

Date de la convocation: 13/09/2021

Date de l'annonce publique: 13/09/2021

**Présents** Gilles Roth, bourgmestre et président  
Roger Negri et Luc Feller, échevins  
Jean Beissel, Michèle Bernard, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,  
Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth,  
conseillers  
Tania Braas, secrétaire communal

**Excusé(s)** Sven Bindels, conseiller

**Vote public** Jean Beissel

**Votant par /**  
**procuration**

### Ordre du jour

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
  - a) adoption d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen au lieu-dit « rue Joseph & Marcel Becker » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - b) lotissement de deux parcelles sises à Holzem, 7+9, route de Capellen en trois lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - c) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 11, route de Garnich en quatre lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
3. Projets et devis :
  - a) Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de Loisirs à Capellen ;
  - b) 4/821/221200/21019 – Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de loisirs à Capellen – crédit nouveau.
4. Modification de l'article 10 du règlement communal sur le transport scolaire de la commune de Mamer.
5. Confirmation d'un règlement d'urgence relatif à l'utilisation de la buvette 2 au stade François Trausch à Mamer.
6. Approbation :
  - a) d'un contrat de vente d'une voiture d'occasion ;
  - b) d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS S.A. dans le cadre du réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen ;
  - c) d'une convention de coopération relative à l'application mobile « Mäin Offall – Meng Ressourcen » ;
  - d) d'un avenant à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché ».
7. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur :
  - a) une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 485/7936, au lieu-dit « rue des Jardins » ;
  - b) une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro 198/1331, au lieu-dit « rue de la Montée ».
8. Finances communales :
  - a) approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2021 ;
  - b) 4/621/221200/18008 – Réaménagement de la Place de la Résistance à Holzem – Nouveau concept – crédit supplémentaire ;
  - c) 4/690/221311/18030 – Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à Mamer – crédit supplémentaire ;
  - d) approbation de titres de recette.
9. Subsidés extraordinaires :
  - a) 10.000 € à la Ville d'Echternach à titre de participation communale à l'action de solidarité en vue d'aider les sinistrés des intempéries du 14 et 15/07/2021 ;

- b) 250 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
  - c) 100 € à l'a.s.b.l. MUSEP à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
  - d) 60 € au Mouvement Européen Luxembourg à titre de cotisation annuelle pour l'année 2021 ;
  - e) 50 € à la Fondation Luxembourg – El Salvador à titre de participation financière pour l'année 2021.
10. Décision relative à l'allocation de prix dans le cadre du concours « pimp my bike » organisé dans le contexte de la semaine de mobilité.
11. Circulation :
- a) règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le « Mamer Schlass ») à Mamer – Winter Moments 2021 ;
  - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach – Tunnel CFL barré ;
  - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach ;
  - d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem.
12. Commissions consultatives :
- a) démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3<sup>e</sup> Âge représentant la liste 1 « déi gréng » ;
  - b) nomination d'un membre de la Commission de la Famille et du 3<sup>e</sup> Âge représentant la liste 1 « déi gréng » ;
  - c) démission d'un membre de la Commission de la Mobilité représentant la liste 1 « déi gréng » ;
  - d) nomination d'un membre de la Commission de la Mobilité représentant la liste 1 « déi gréng ».
13. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
14. Affaires de personnel :
- a) création de deux postes de salarié à tâche intellectuelle en vue de garantir le service de transport scolaire – Pedibus ;
  - b) création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) pour assurer l'organisation et le déroulement des marchés bimensuels et des kermesses organisés par la commune.
15. Affaires de personnel (**huis clos**) :
- a) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe administratif pour les besoins du département technique – réception du service technique communal ;
  - b) nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique pour les besoins du service technique communal ;
  - c) nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique ou d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du service technique communal.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

<b>Point de l'ordre du jour: 1.</b>	<b>Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal</b>	<b>n.c. : 278</b>
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

arrête le tableau de préséance comme suit :

Nom et Prénom	Date	Nombre de suffrages
Roth Gilles	12/01/1994	522/1993
Negri Roger	10/10/1999	815/1999
Trausch Roland	07/02/2002	653/1999
Feller Luc	09/10/2005	1224/2005
Beissel Jean	09/10/2005	1051/2005
Rosenfeld Romain	04/01/2008	550/2005
Buchette Ed	10/01/2014	1071/2011
Kerschenmeyer Tom	08/10/2017	1307/2017
Schaaf-Haas Adèle	08/10/2017	1246/2017
Bindels Sven	08/10/2017	744/2017
Vervier-Wirth Claudine	11/09/2018	923/2017
Schmid Nadine	11/01/2021	1278/2017
Bernard Michèle	20/09/2021	860/2017

<b>Point de l'ordre du jour: 2. a)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen au lieu-dit « rue Joseph &amp; Marcel Becker » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>	<b>n.c. : 279</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

adopte le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « rue du Kiem » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « rue Joseph et Marcel Becker », élaboré par le bureau Best Ingénieurs-Conseils S.à r.l. pour le compte de la société Arizona Valux S.à r.l., composé :

- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier, datée « 07 juin 2021 » comprenant 15 pages, établie par le bureau Best Ingénieurs-Conseils S.à r.l., 2, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg ;
- d'une partie écrite réglementaire du projet de modification du plan d'aménagement particulier, datée « 07 juin 2021 », comprenant 4 pages, établie par le bureau Best Ingénieurs-Conseils S.à r.l., 2, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg ;
- d'une partie graphique du projet de modification du plan d'aménagement particulier dessinée par le bureau Best Ingénieurs-Conseils S.à r.l., 2, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, matérialisée par le plan portant le n° 161045-13-000 001j – échelle 1:250 – 07/05/2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. b)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux parcelles sises à Holzem, 7+9, route de Capellen en trois lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>	<b>n.c. : 280</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve la demande de lotissement présentée le 04/06/2021 par la société Dagli atelier d'architecture S.à r.l., établie à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg pour le compte de la société Amlux Development S.à r.l., établie à 80, Val du Scheid, L-2517 Luxembourg, en obtention de l'autorisation de lotisser deux parcelles sise à Holzem, 7 + 9 route de Capellen (section C de Holzem – anciens numéros cadastraux 715/4456 et 717/4810) en trois lots, (lots 1, 2 et 3) en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau

de géomètre officiel BEST G.O. S.à r.l., projet n° 209006, échelle 1/250, dessiné en date du 26/05/2021, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour : 2. c)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 11, route de Garnich en quatre lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>	<b>n.c. : 281</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve la demande de lotissement présentée le 04/03/2021 par la société Construction Nico Maréchal S.à r.l., établie à 10, Z.I., L-8287 Kehlen pour le compte \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Holzem, 11 route de Garnich (section C de Holzem – ancien numéro cadastral 830/4764) en quatre lots, (lots 1, 2, 3 et 4) en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de Monsieur Claude Wallers, géomètre officiel, projet n° 199826, échelle 1/500, dessiné en date du 30/06/2021, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. a)</b>	<b>Projets et devis : Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de Loisirs à Capellen</b>	<b>n.c. : 282</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**avec neuf voix « oui » contre trois voix « non »**

approuve le projet et le devis au montant de 340.000,00 € TTC pour l'installation d'un mur d'escalade dans le Parc de Loisirs à Capellen.

<b>Point de l'ordre du jour : 3. b)</b>	<b>Projets et devis : 4/821/221200/21019 – Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de loisirs à Capellen – crédit nouveau</b>	<b>n.c. : 283</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**avec neuf voix « oui » contre trois voix « non »**

- approuve un crédit nouveau de 170.000,00 € sous l'article 4/821/221200/21019 – Installation d'un mur d'escalade dans le Parc de loisirs à Capellen du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible étant donné qu'une partie des crédits budgétaires inscrits à l'article 4/410/221313/99001 - Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale, à savoir 170.000,00 €, n'est pas nécessaire.

<b>Point de l'ordre du jour : 4.</b>	<b>Modification de l'article 10 du règlement communal sur le transport scolaire de la commune de Mamer</b>	<b>n.c. : 284</b>
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête unanimement**

la modification du règlement communal sur le transport scolaire de la commune de Mamer du 14/06/2021 comme suit :

**Article unique**

L'article 10 du règlement communal précité du 14/06/2021 est remplacé par le texte suivant :

« Article 10 – Sanctions

Après consultation du dossier et selon la gravité des faits, le bourgmestre peut prononcer les sanctions suivantes:

- a) exclusion de courte durée du transport scolaire ne pouvant excéder deux semaines;
- b) exclusion de longue durée du transport scolaire ne pouvant excéder un trimestre;
- c) exclusion définitive du transport scolaire.

Les parents sont informés par courrier de la décision du bourgmestre et la sanction prend effet dès réception dudit courrier. »

\*\*\*

**TEXTE COORDONNÉ DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE MAMER DU 14/06/2021**

**Chapitre 1 – Définitions et objet**

**Article 1 – Définitions**

1. Par transport scolaire, il y a lieu d'entendre l'ensemble des moyens de transport, mis à disposition par la commune, permettant aux élèves des écoles fondamentales de se rendre à l'école et de rentrer à leur domicile après les cours.
2. Par usagers, il y a lieu d'entendre les élèves des écoles fondamentales de la commune de Mamer inscrits au transport scolaire.
3. Les élèves de l'enseignement précoce ne sont pas admis au transport scolaire.

**Article 2 – Objet**

Le présent règlement a pour objet:

- a) de prévenir les accidents;
- b) de garantir le bon déroulement des trajets;
- c) de responsabiliser les parents ainsi que les enfants ;
- d) d'assurer la discipline et la bonne tenue des usagers à la descente, à la montée et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits du transport scolaire et pendant les trajets du transport scolaire.

**Chapitre 2 – Inscription**

**Article 3 – Fiche d'inscription**

Afin de pouvoir recourir au service du transport scolaire les usagers doivent être préalablement inscrits au moyen d'une fiche d'inscription à remettre au service scolaire communal.

**Chapitre 3 – Comportement et sécurité**

**Article 4 – Départ vers l'école**

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants se trouvent à temps aux arrêts du transport scolaire.

**Article 5 – Retour de l'école**

Les enfants fréquentant les classes du cycle 1 doivent impérativement être récupérés à l'arrêt par une personne responsable majeure.

Les enfants du cycle 1 qui ne sont pas récupérés à l'arrêt sont ramenés d'office à la maison relais compétente. Les parents sont informés par le personnel accompagnateur.

Après la descente de l'autocar, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar.

## **Article 6 – Pendant les trajets**

### **1. Trajet en autocar**

a) Les usagers sont priés de:

- respecter les consignes du personnel accompagnateur;
- respecter les autres usagers;
- respecter le conducteur et de ne pas le déranger sans motif valable;
- mettre leur ceinture de sécurité;
- rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet de l'autocar;
- ne pas laisser de déchets dans l'autocar;
- ne rien abîmer;
- ne pas fumer, ni d'utiliser des allumettes ou des briquets;
- ne pas utiliser des objets tranchants/dangereux;
- ne pas utiliser un téléphone portable;
- ne pas manger ou consommer des boissons.

b) Les usagers fréquentant les cycles 2 à 4 ont l'autorisation d'emporter leur trottinette ou « skateboard » dans l'autocar sous réserve d'observer les conditions suivantes:

- chaque usager ne peut emporter qu'une seule trottinette ou « skateboard »;
- les trottinettes ou « skateboards » doivent être pliants et non-électriques;
- pour des raisons de sécurité les trottinettes ou « skateboards » doivent être placés à l'envers sur le sol devant les sièges. Il est strictement interdit d'encombrer le couloir de l'autocar en y déposant des trottinettes ou « skateboards ».

### **2. Trajet avec le pedibus**

a) Les usagers sont priés de:

- respecter les consignes du personnel accompagnateur;
- veiller à ne pas ralentir le groupe;
- ne pas s'éloigner du trottoir;
- ne pas s'enfuir;
- ne pas se déplacer en trottinette, bicyclette, patins à roulettes, « skateboard » ou autre moyen similaire;
- ne pas fumer, ni d'utiliser des allumettes ou des briquets;
- ne pas utiliser des objets tranchants/dangereux;
- ne pas utiliser un téléphone portable;
- ne pas manger ou consommer des boissons.

### **Article 7 – Arrêts officiels**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation l'autocar et le pedibus ne peuvent s'arrêter qu'aux arrêts officiels.

## **Chapitre 4 – Les accompagnateurs du transport scolaire**

### **Article 8: Devoirs et missions des accompagnateurs du transport scolaire**

Le personnel accompagnant s'engage à prévoir une surveillance adéquate pour tous les tours du transport scolaire, ceci afin de garantir la sécurité des usagers.

En cas de force majeure suite à l'indisponibilité de plusieurs accompagnateurs, la surveillance des trajets assurés par autocar pourra être annulée.

## **Chapitre 5 – Discipline et sanctions**

### **Article 9 – Discipline**

Les usagers du transport scolaire doivent se conformer aux ordres et consignes du personnel accompagnant.

En cas d'inconduite et/ou d'indiscipline d'un usager, l'accompagnateur signale les faits en premier lieu aux parents de l'usager, et ceci soit de vive voix, soit par l'intermédiaire du titulaire de classe de l'usager.

En cas de récidive, l'accompagnateur en informe le service scolaire communal ainsi que l'éducateur en charge de la médiation scolaire.

Sur avis de l'éducateur en charge de la médiation scolaire, la Commune fait parvenir un avertissement par voie postale aux parents.

Dans le cas où le comportement de l'usager continuerait à aller à l'encontre des dispositions du chapitre 3 du présent règlement, et ceci malgré l'avertissement mentionné à l'alinéa ci-devant, le service scolaire communal informe immédiatement le collègue des bourgmestre et échevins.

### **Article 10 – Sanctions**

Après consultation du dossier et selon la gravité des faits, le bourgmestre peut prononcer les sanctions suivantes:

- a) exclusion de courte durée du transport scolaire ne pouvant excéder deux semaines;
- b) exclusion de longue durée du transport scolaire ne pouvant excéder un trimestre;
- c) exclusion définitive du transport scolaire.

Les parents sont informés par courrier de la décision du bourgmestre et la sanction prend effet dès réception dudit courrier.

## **Chapitre 6 – Dispositions finales**

### **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 5.</b>	<b>Confirmation d'un règlement d'urgence relatif à l'utilisation de la buvette 2 au stade François Trausch à Mamer</b>	<b>n.c. : 285</b>
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**confirme unanimement**

**le règlement d'utilisation de la buvette 2 au Stade François Trausch**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

La buvette 2, ci-après désignée « les locaux », au Stade François Trausch, sis 9, route de Dippach, L-8225 Mamer est gratuitement mise à disposition de l'a.s.b.l. Football Club Mamer 32, ci-après désigné « l'utilisateur ». Toute mise à disposition à un tiers est strictement interdite.

Son utilisation est limitée aux compétitions sportives officielles.

**Art. 2.**

Toute activité dans les locaux est interdite après 21 heures.

**Art. 3.**

Un état des lieux d'entrée et de sortie avec inventaire est dressé en présence de l'utilisateur et d'un délégué du collège des bourgmestre et échevins. Les états des lieux sont signés par le délégué du collège des bourgmestre et échevins et par l'utilisateur.

**Art. 4.**

Après l'événement, le nettoyage et la mise en place du mobilier incombent à l'utilisateur. A défaut d'un état de propreté impeccable, les locaux sont nettoyés par les soins de la commune aux frais de l'utilisateur.

**Art. 5.**

Les chemins d'accès vers les locaux sont garantis pendant toute la durée de l'événement.

Les portes d'entrée, les sorties de secours, ainsi que les portes de circulation intérieure ne doivent être obstruées par quoi que ce soit et doivent être aisément manœuvrables.

**Art. 6.**

Le repos nocturne des habitants du voisinage est à respecter conformément au règlement général de police de la commune de Mamer du 29/09/2003.

A l'intérieur des locaux, le niveau sonore ne peut pas dépasser les 90 décibels prévus par le règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage.

**Art. 7.**

Il est strictement interdit de :

- a) fumer dans les locaux ;
- b) de placer des haut-parleurs à l'extérieur des locaux ;
- c) d'amener des animaux, à l'exception des chiens d'aveugle ;
- d) d'enfoncer des clous, des vis ou autres pour fixer des décorations ;
- e) de jeter ou d'abandonner ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet, tout objet quelconque ;
- f) se livrer à des jeux ou actes qui sont de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité des usagers et visiteurs ;
- g) de stationner des véhicules de tout genre devant les sorties de secours.

**Art. 8.**

L'accès est interdit à toute personne qui présente des signes manifestes d'influence d'alcool.

**Art. 9.**

L'apposition sur les murs intérieurs et extérieurs d'affiches, de pancartes, d'avis et de communications quelconques est soumise à une autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins.

Par dérogation à l'alinéa précédent, une copie du présent règlement est affichée de manière visible et permanente dans les locaux.

**Art. 10.**

Les dommages causés aux locaux, aux installations et aux alentours sont supportés par l'utilisateur. Ils sont à signaler sans délai et par écrit au collège des bourgmestre et échevins qui fait effectuer les réparations nécessaires aux frais de l'utilisateur.

**Art. 11.**

Toute les réclamations sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer.

**Art. 12.**

La responsabilité de l'administration communale de Mamer ne peut pas être engagée en cas d'inobservation des dispositions du présent règlement ou en cas d'incidents ou d'accidents provoqués par la simple imprudence ou négligence de la part de l'utilisateur et des visiteurs.

**Art. 13.**

Le non-respect des dispositions du présent règlement par l'utilisateur est susceptible d'entraîner l'interdiction immédiate des locaux.

**Art. 14.**

Des contraventions au présent règlement sont punies d'une amende de 25 euros à 250 euros, sauf le cas où la loi en dispose autrement.

**Art. 15.**

Le présent règlement d'urgence entre en vigueur le jour de sa publication.

<b>Point de l'ordre du jour : 6. a)</b>	<b>Approbation d'un contrat de vente d'une voiture d'occasion</b>	<b>n.c. : 286</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**avec neuf voix « oui » et trois abstentions**

approuve le contrat de vente du 12/08/2021 conclu avec \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_  
aux termes duquel la commune vend une voiture d'occasion de la marque Land Rover/modèle  
Defender HT 90-S, numéro de châssis \_\_\_\_\_ pour un montant  
de 3.500,00 € TTC.

<b>Point de l'ordre du jour : 6. b)</b>	<b>Approbation d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS S.A. dans le cadre du réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen</b>	<b>n.c. : 287</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**unanimement**

approuve la convention signée le 12/08/2021 entre le collège échevinal et la société CREOS Luxembourg S.A. établie à L-1248 Luxembourg, 59-61, rue du Bouillon.

<b>Point de l'ordre du jour : 6. c)</b>	<b>Approbation d'une convention de coopération relative à l'application mobile « Mäin Offall – Meng Ressourcen »</b>	<b>n.c. : 288</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve la convention de coopération relative à l'application mobile « Mäin Offall – Meng Ressourcen » signée le 12/08/21 entre le collège échevinal et l'Administration de l'Environnement.

<b>Point de l'ordre du jour : 6. d)</b>	<b>Approbation d'un avenant à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché »</b>	<b>n.c. : 289</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

approuve l'avenant n°2 à la convention signé en date du 23/08/2021 par le collège échevinal et Monsieur Guy Entringer, Directeur de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A..

<b>Point de l'ordre du jour : 7. a)</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 485/7936, au lieu-dit « rue des Jardins »</b>	<b>n.c. : 290</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**avec neuf voix « oui » et trois abstentions**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 485/7936, au lieu-dit « rue des Jardins » à Mamer.

Madame Nadine Schmid quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour : 7. b)</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro 198/1331, au lieu-dit « rue de la Montée »</b>	<b>n.c. : 291</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro 198/1331, au lieu-dit « rue de la Montée » à Capellen.

<b>Point de l'ordre du jour : 8. a)</b>	<b>Finances communales : approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2021</b>	<b>n.c. : 292</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

- approuve le tableau des modifications budgétaires se rapportant à l'exercice 2021, dressé le 09/09/2021 12:52, lequel est annexé à la présente.
- constate que le boni actuellement prévisible s'élève à 787.870,87 € et est par conséquent suffisant pour couvrir l'ensemble des modifications reprises au susdit tableau des modifications budgétaires.

Administration Communale de MAMER



Tableau modification budgétaires  
Comptabilité - Gestion du Budget

Article du Budget	Fonct.	Libellé de l'article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes ou des dépenses admises antérieurement	Recettes nouvelles recettes en plus dépenses en moins	Dépenses nouvelles dépenses en plus recettes en moins	Nouveaux montants	Décision du ministre Montants modifiés	Observations
2/036/791000/99 001	nbontemps	Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs		0,00	118 363,25		118 363,25		
2/180/755210/99 001	nbontemps	Intérêts sur comptes courants		100,00	300,00		400,00		
3/111/648800/99 001	nbontemps	Organes politiques - Cadeaux alloués aux membres du corps politique		2 500,00		100,00	2 600,00		
3/120/613410/99 001	nbontemps	Honoraires juridiques	Svt notes d'honoraires d'affaires en cours ou clôturées.	85 000,00		30 000,00	115 000,00		
3/120/614100/99 001	nbontemps	Assurances - Bâtiments (Incendie / vol...)		87 000,00		1 845,00	88 845,00		
3/120/615100/99 003	nbontemps	Relations publiques - Frais en relation avec les publications	Demande de crédit e.a. pour trois bulletins communaux supplémentaires.	125 000,00		80 000,00	205 000,00		
3/120/618880/99 001	nbontemps	Mesures d'aides dans le cadre de la pandémie COVID-19 - dépenses		305 000,00		20 000,00	325 000,00		
3/180/658200/99 001	nbontemps	Annuités des emprunts - part formée par l'amortissement	Remboursement du nouvel emprunt à partir de 09/2021.	2 833 585,66	30 000,00		2 803 585,66		
3/220/611200/99 001	nbontemps	Location - Matériel informatique - CS		2 650,00		1 000,00	3 650,00		
3/220/612200/99 003	nbontemps	Entretien et réparations - Matériel informatique - CS		300,00		200,00	500,00		
3/220/648120/99 001	nbontemps	Participation aux frais selon convention - CS	y inclus décompte 2020	48 000,00		1 850,00	49 850,00		
3/242/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparation - Bâtiments - MRE		177 000,00	20 000,00		157 000,00		
3/242/648120/99 001	nbontemps	Participation aux frais de la Maison Relais	Svt courrier de l'a.s.b.l. ARCUS le montant de l'avance pour 2021 s'élève à 1.105.000,00€.	1 050 000,00		55 000,00	1 105 000,00		
3/250/648120/99 001	nbontemps	Participation conventionnelle - MJ	La participation 2020 a également été imputée sur l'exercice 2021. Facture réceptionnée le 07/05/2021.	138 500,00		117 119,00	255 619,00		
3/260/648110/99 001	nbontemps	Subventions aux associations - PS	10 000 € à l'a.s.b.l. Rouspert-Mompech hélieff 10 000 € à la Ville d'Echternach	24 000,00		20 000,00	44 000,00		
3/310/648120/99 001	nbontemps	Fourrière pour chiens - participation conventionnelle		1 100,00		20,00	1 120,00		
3/320/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparation - Bâtiments - CISMA	Dépense imprévue: Modification de la régulation de la	50 000,00		15 000,00	65 000,00		

SIGI - Gescom - BUD\_2010A\_RPT - 2.0.2

Utilisateur: nbontemps.mamer, imprimé le 09.09.2021 12:52

Page 1 / 2

Administration Communale de MAMER



Tableau modification budgétaires  
Comptabilité - Gestion du Budget

Article du Budget	Fonct.	Libellé de l'article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes ou des dépenses admises antérieurement	Recettes nouvelles recettes en plus dépenses en moins	Dépenses nouvelles dépenses en plus recettes en moins	Nouveaux montants	Décision du ministre Montants modifiés	Observations
				chaufferie.					
3/520/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparations - Eaux usées		320 000,00	50 000,00		270 000,00		
3/621/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparations - PP		561 000,00	20 000,00		541 000,00		
3/627/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparation - Bâtiments - Ateliers		28 100,00		2 000,00	30 100,00		
3/630/612200/99 012	nbontemps	Entretien et réparations - Réseau conduites d'eau		290 000,00	35 000,00		255 000,00		
3/640/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparations - EP		110 000,00	20 000,00		90 000,00		
3/690/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparations - Autres logements		225 000,00	50 000,00		175 000,00		
3/831/608113/99 001	nbontemps	Chauffage de bâtiments - Gaz - CC	Erreur de frappe lors de l'encodage du budget 2021.	1 800,00		12 000,00	13 800,00		
3/910/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparations - Bâtiment - EF		880 000,00	50 000,00		830 000,00		
3/930/616000/99 001	nbontemps	Transport scolaire par entreprise privée	Estimations suivants nouvelle offre de l'entreprise de transport et proposition du service scolaire.	548 000,00		110 000,00	658 000,00		
<b>Totaux :</b>					393 663,25	466 134,00			

Madame Nadine Schmid rejoint la séance.

<b>Point de l'ordre du jour : 8. b)</b>	<b>Finances communales : 4/621/221200/18008 – Réaménagement de la Place de la Résistance à Holzem – Nouveau concept – crédit supplémentaire</b>	<b>n.c. : 293</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**unanimement**

- approuve un crédit supplémentaire de 300.000,00 € sous l'article 4/621/221200/18008 – Réaménagement de la Place de la Résistance à Holzem – Nouveau concept du budget 2021 ;
- constate que le crédit est disponible étant donné qu'une partie des crédits budgétaires inscrits à l'article 4/130/211000/99001 – Contrat d'urbanisme avec révision P.A.G., à savoir 300.000,00 €, n'est pas nécessaire.

<b>Point de l'ordre du jour : 8. c)</b>	<b>Finances communales : 4/690/221311/18030 – Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à Mamer – crédit supplémentaire</b>	<b>n.c. : 294</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**unanimement**

- approuve un crédit supplémentaire de 450.000,00 € sous l'article 4/690/221311/18030 – Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à Mamer du budget 2021 ;
- constate que le crédit est disponible étant donné qu'une partie des crédits budgétaires inscrits à l'article 4/611/221312/20003 - Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire), à savoir 450.000,00 €, n'est pas nécessaire.

<b>Point de l'ordre du jour : 8. d)</b>	<b>Finances communales : approbation de titres de recette</b>	<b>n.c. : 295</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

**unanimement** approuve des titres de recette pour un montant total de 1.000,00 € pour l'exercice 2020 et de 8.503.025,11 € pour l'exercice 2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 9. a)</b>	<b>Subsides extraordinaires : 10.000 € à la Ville d'Echternach à titre de participation communale à l'action de solidarité en vue d'aider les sinistrés des intempéries du 14 et 15/07/2021</b>	<b>n.c. : 296</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer à la Ville d'Echternach un subside extraordinaire de 10.000 € à titre de participation communale à l'action de solidarité en vue d'aider les sinistrés des intempéries du 14 et 15/07/2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 9. b)</b>	<b>Subsides extraordinaires : 250 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse à titre de participation financière pour l'année 2021</b>	<b>n.c. : 297</b>
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer un subside extraordinaire de 250 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse à titre de participation financière pour l'année 2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 9. c)</b>	<b>Subsides extraordinaires : 100 € à l'a.s.b.l. MUSEP à titre de participation financière pour l'année 2021</b>	<b>n.c. : 298</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer un subside extraordinaire de 100 € à l'a.s.b.l. MUSEP à titre de participation financière pour l'année 2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 9. d)</b>	<b>Subsides extraordinaires : 60 € au Mouvement Européen Luxembourg à titre de cotisation annuelle pour l'année 2021</b>	<b>n.c. : 299</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer un subside extraordinaire de 60 € à l'a.s.b.l. Mouvement Européen Luxembourg à titre de participation financière pour l'année 2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 9. e)</b>	<b>Subsides extraordinaires : 50 € à la Fondation Luxembourg – El Salvador à titre de participation financière pour l'année 2021</b>	<b>n.c. : 300</b>
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à la Fondation Luxembourg – El Salvador à titre de participation financière pour l'année 2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 10.</b>	<b>Décision relative à l'allocation de prix dans le cadre du concours « pimp my bike » organisé dans le contexte de la semaine de mobilité</b>	<b>n.c. : 301</b>
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide d'allouer les prix suivants aux gagnants du concours organisé dans le cadre de la semaine de la mobilité :

1<sup>er</sup> prix : 500 € pour l'acquisition d'un vélo, scooter ou e-bike;  
2<sup>ème</sup> prix : 250 € pour l'acquisition d'un vélo, scooter ou e-bike;  
3<sup>ème</sup> prix : 100 € pour l'acquisition d'un vélo, scooter ou e-bike.

<b>Point de l'ordre du jour : 11. a)</b>	<b>Circulation : règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le « Mamer Schlass ») à Mamer – Winter Moments 2021</b>	<b>n.c. : 302</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unaniment** décide

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mercredi 27/10/2021, 07.00 heures jusqu'au jeudi 13/01/2022, 08.00 heures:

- **La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schlass) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schlass et la rue du Marché ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schlass ».**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 11. b)</b>	<b>Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach – Tunnel CFL barré</b>	<b>n.c. : 303</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unaniment**

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 27/07/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-095) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du du 30/08/2021 de 08.00 heures jusqu'au 01/10/2021 à 17.00 heures :

- **Le tunnel CFL sur le CR 102 reliant la route de Dippach avec le CR 102 est barré à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la route de Dippach à la hauteur du chantier ;
2. le signal C.11a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » dans la rue de Bertrange à la jonction de cette dernière avec la route de Dippach ;
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » dans le chemin rural à la jonction de ce dernier avec la route de Dippach.

Des pré-signallements et des déviations sont mis en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 11. c)</b>	<b>Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach</b>	<b>n.c. : 304</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 26/08/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-109) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 30/08/2021 de 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- mi-novembre 2021) :

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents à la jonction de la route de Dippach et la rue de Bertrange à la hauteur du chantier du tunnel CFL.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Les accès des trottoirs, côté pair et côté impair, à la hauteur du chantier du tunnel CFL sont interdits aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » à la jonction de la route de Dippach et la rue de Bertrange à la hauteur du chantier du tunnel CFL.

Une déviation pour les piétons est mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 11. d)</b>	<b>Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - Route de Garnich à Holzem</b>	<b>n.c. : 305</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 12/08/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-104) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir à partir du lundi 06/09/2021 de 07.30 heures jusqu'au samedi 02/10/2021 à 17.00 heures :

- **La circulation sur la route de Garnich à la hauteur des maisons N°4 - 14 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 12. a)</b>	<b>Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge représentant la liste 1 « déi gréng »</b>	<b>n.c. : 306</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

accepte la démission de Monsieur Jean-Paul MEYRER comme membre de la Commission de la Famille et du 3<sup>e</sup> Âge et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

<b>Point de l'ordre du jour : 12. b)</b>	<b>Commissions consultatives : nomination d'un membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge représentant la liste 1 « déi gréng »</b>	<b>n.c. : 307</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

nomme Madame Valérie SCHWEITZER, domiciliée à \_\_\_\_\_ comme membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge, représentant la liste 1 « déi gréng ».

<b>Point de l'ordre du jour : 12. c)</b>	<b>Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Mobilité représentant la liste 1 « déi gréng »</b>	<b>n.c. : 308</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

accepte la démission de Monsieur Jean-Paul MEYRER comme membre de la Commission de la Mobilité et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

<b>Point de l'ordre du jour : 12. d)</b>	<b>Commissions consultatives : nomination d'un membre de la Commission de la Mobilité représentant la liste 1 « déi gréng »</b>	<b>n.c. : 309</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

nomme Monsieur Christophe WISCOURT, domicilié à \_\_\_\_\_ comme membre de la Commission de la Mobilité, représentant la liste 1 « déi gréng ».

<b>Point de l'ordre du jour : 13.</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>	<b>n.c. : 310</b>
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

<b>Point de l'ordre du jour : 14. a)</b>	<b>Affaires de personnel : création de deux postes de salarié à tâche intellectuelle en vue de garantir le service de transport scolaire – Pedibus</b>	<b>n.c. : 311</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

- décide de créer deux postes de salarié à tâche intellectuelle (m/f) en vue de garantir le service de transport scolaire – Pedibus.
- décide que le salaire horaire brut est fixé à 2,39 € (n.i. 100).

<b>Point de l'ordre du jour : 14. b)</b>	<b>Affaires de personnel : création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) pour assurer l'organisation et le déroulement des marchés bimensuels et des kermesses organisés par la commune</b>	<b>n.c. : 312</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) à raison de 4 heures par semaine (tâche partielle de 10%) pour assurer l'organisation et le déroulement des marchés bimensuels et des kermesses organisés par la commune.

puis **unanimentement**

décide que la rémunération brute est fixée à 700 € par mois (n.i. 834,76).

**Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.**